



District de l'Hérault de Football

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 02/06/2026

Présidence : **M. José GARCIA**

Présents : **MM. Laurent BOYER - Fabien DURANTE-MALVY (en visioconférence) - Driss EL BANE (en visioconférence) - José ORTEGA - Grégory VILAIN (en visioconférence)**

Excusé : **M. Roland BARY**

Administratif: **M. Morgan Billaut**

Le procès-verbal de la réunion du 17/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

RAPPEL

Article 41 – OBLIGATIONS DE CLUBS :

Le recrutement des arbitres **est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles**. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Régional 3** : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

Règlements Généraux 2024/2025 de la Ligue Occitanie de Football :

- Championnat de France Féminin de Division 2 et Division 3 : 1 arbitre ;
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 ;
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre ;
- Championnats Féminins Seniors : 1 arbitre ;
- Championnat de Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur ;
- Championnat de Futsal R1 : 1 arbitre majeur ;
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (hors football d'animation) : 1 arbitre ;
- Autres divisions inférieures à la Division supérieure de District : 1 arbitre

- **Pour les catégories non mentionnées : aucune obligation**

RATTACHEMENTS REGLEMENTAIRES

Bordereau de demande de licence arbitre envoyé le 03/10/2026 pour la saison 2025/2026 de **Monsieur DEMAZEAU Rony** (2543309837) démissionnant du club ES VERTOU FOOT (581361) pour une raison de par pour le motif de changement de résidence et demandant une licence d'arbitre pour le club CRABE S. MARSEILLANAIS (500414).

La commission, après étude du dossier dit que **Monsieur DEMAZEAU Rony** (2543309837) peut être affiliée au club CRABE S. MARSEILLANAIS (500414) à compter de la saison 2025/2026 (article 33.c du Statut de l'Arbitrage) sous réserve de la poursuite de son activité d'arbitrage.



CORRESPONDANCE AVEC LES ARBITRES OFFICIELS :

L'arbitre **Xavier CALBYS (2545542129)** adresse un courrier à la Commission demandant de rejoindre un nouveau club pour la saison 2026-2027 en raison de l'inactivité du club auquel il appartient.

La Commission du Statut de l'Arbitrage constate que le club concerné, **LODEVOIS LARZAC FUTSAL (560351)** est inactif depuis le **06/10/2025**. De ce fait, la Commission dit que l'arbitre concerné peut être licencié dans le club de son choix et le représenter à compter de la saison **2026/2027**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

LES ARBITRES NOMMES APRES LES F.I.A(S)

1. Formation du 17 / 31 janvier & 7 février 2026 à Poussan, FIA du Gard et Féminine

- [REDACTED] au club de : **F. C. SAUVIAN (580725)** licence non validée
- [REDACTED] au club de **ACADEMIE VEDASIENNE DE FOOTBALL (565297)** licence non validée
- M. [REDACTED] au club de : **ACADEMIE VEDASIENNE DE FOOTBALL (565297)** licence non validée
- M. HMADI Wiem au club de : **F. C. PAS DU LOUP (581021)** licence validée
- M. EL MESKIRI GUENNOUNI Jabir au club de : **ARCEAUX MONTPELLIER (528675)** licence validée
- M. BENABDENBI Nahil au club de : **A. S. PUISSALICON MAGALAS (552088)** licence validée

RAPPEL : PRORATA TEMPORIS POUR LES ARBITRES FORMES EN COURS DE SAISON

1 – Formation du 21 au 23 octobre 2025 à Poussan

Afin de pouvoir couvrir les clubs auxquels ils sont affiliés, la Commission décide de fixer à **12** le nombre de matchs à effectuer pour les arbitres.

2- Formation du 17/31 janvier et 7 février 2026 à Poussan et FIA féminine

Afin de pouvoir couvrir les clubs auxquels ils sont affiliés, la Commission décidera **au cas par cas** sur la base du respect des désignations en fonction du calendrier de chaque compétition.

LES CLUBS EN 1ERE ANNEE D'INFRACTION

Article 47 du Statut de l'arbitrage

Sanctions sportives

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin **en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en troisième année d'infraction et au-delà**, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. [...]

Article 46 du Statut de l'arbitrage

Sanctions financières :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : **600 €**
- Championnat National 1 : **400 €**
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : **300 €**
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : **180 €**
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : **140 €**
- Championnat de France Futsal de Division 1 : **180 €**
- Championnat de France Futsal de Division 2 : **140 €**
- Championnat Régional 1 : **180 €**
- Championnat Régional 2 : **140 €**
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : **120 €**



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) **Deuxième saison** d'infraction : amendes doublées.

c) **Troisième saison** d'infraction : amendes triplées.

d) **Quatrième saison** d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

| <i>Club</i> | <i>N° du Club</i> |
|---|-------------------|
| RC NEFFIES ROUJAN D4 | 581086 |
| SIRUIS GIRLS POMEROLS Seniors F | 565295 |
| A.S. DE VALROS D5 | 539300 |
| F. C. O. VIASSOIS D5 | 590432 |
| RACING CLUB ASPIRAN D5 | 565227 |
| BALLON S. COURNONSECOIS U17 | 521681 |
| A.S. INTER DE MONTPELLIER D3 | 547228 |
| ST. LUNARET NORD U.S. D5 | 503234 |
| REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS D5 | 564863 |
| A.S. VALERGUOISE | 527810 |
| F. C. BOUJAN MEDITERRANEE | 547566 |

LES CLUBS EN 2ÈME ANNÉE D'INFRACTION

| <i>Club</i> | <i>N° du Club</i> |
|--|-------------------|
| ET. S. MUDAISONNAISE D5 | 503303 |
| GALLIA S. ST AUNES D5 | 522476 |
| F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS D2 | 549694 |
| A.S. LA GRANDE MOTTE D2 | 581967 |
| ASPTT DE LUNEL U15 | 539196 |
| S. C. LODEVE D4 | 582251 |
| A.S.C. PAILLADE MERCURE D4 | 547089 |
| A.C. ALIGNANAIS D2 | 521880 |

LES CLUBS EN 3EME ANNEE ET AU-DELA D'INFRACTION

| <i>Club</i> | <i>N° du Club</i> |
|--|-------------------|
| OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES D4 | 551003 |
| ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. D2 | 581022 |
| ASSOCIATION SPORTIVE ST BAUZILLE DE LA SYLVE D4 | 564715 |
| ROC SOCIAL SETE D4 | 541759 |

LES CLUBS AVEC ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

| <i>Les Clubs départementaux bénéficiant de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026-2027</i> | <i>Nombre de muté(s) supplémentaire(s) Définie dans l'équipe Ligue ou District de son choix</i> |
|---|---|
| AV. CASTRIOTE (503367) | +2 |
| AVS GIGNACOIS (503188) | +1 |
| U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS (521456) | +2 |
| ARCEAUX MONTPELLIER (528675) | +1 |
| FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538) | +2 |
| POINTE COURTE A.C. SETE (515703) | +1 |
| A.S. MIREVALAISE (524047) | +1 |



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



| | |
|--|-----------|
| F.C. LESPIGNAN VENDRES (530106) | +1 |
| F.C. PRADEEN (530551) | +1 |
| A.S. DE CELLENEUVE (550843) | +1 |
| O. LAPEYRADE F.C (503338) | +1 |

Prochaine réunion : en septembre 2026

Le Président,
José Garcia

Le Secrétaire de séance,
Morgan Billaut